

INSPECTION AU MOMENT DE L'OCCUPATION - PERMIS DE CONSTRUCTION SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Dans le but de vérifier la conformité de votre propriété et de fermer le dossier de construction, veuillez répondre aux questions suivantes et nous retourner le tout par courriel à inspection@saintferreollesneiges.qc.ca lorsque votre maison est habitable. Sans retour, une lettre sera acheminée à l'adresse postale renseignée dans nos dossiers.

| | |
|--|--|
| Nom et prénoms des propriétaires | |
| Adresse de la propriété à Saint-Ferréol-les-Neiges | |
| Numéro de téléphone | |
| Date d'occupation du logement | |
| Nombre de toilettes dans le logement | |
| Nombre de détecteurs de fumée électriques dans le logement | |
| Si la propriété est reliée à l'eau courante : valeur de la valve de régulation de pression d'eau/manomètre (inscrire le chiffre) | |
| Est-ce qu'il a un broyeur de cuisine ? | |
| Les gouttières sont-elles reliées à un puits percolant ? | |
| Adresse où retourner le dépôt en garantie | |

Dépôt en garantie : Le dépôt en garantie est retourné à l'adresse postale renseignée lorsque le bâtiment est complété à 100% (garde-corps, finitions soffites / facia, etc.) et conforme aux plans de construction. Veuillez nous aviser lorsque les travaux sont exécutés, après quoi une inspection finale sera effectuée.

Autres documents à fournir obligatoirement :

- Pour toutes les nouvelles constructions : **Un certificat de localisation** dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (produit par un arpenteur),
- Si la propriété est reliée au réseau sanitaire : **Un test d'étanchéité** dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (Exemple de contact faisant ce test : Drains Secours Laboratoire de canalisation souterraine inc.),
- Si vous avez construit un système de traitement des eaux usées : **Une attestation de conformité de la fausse septique** dans un délai de 1 mois après la fin des travaux,
- Si vous avez effectué un ouvrage de captation des eaux souterraines : **Un rapport de forage** dans un délai de 1 mois après la fin des travaux.

Pour rappel, il est obligatoire de transmettre ces documents à la Municipalité, sans quoi des constats d'infraction peuvent être délivrés.